



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 13 mai 2019**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2019-66**

**SOLIDARITES COMMUNAUTAIRES - Pilotage de la politique**

**Contrat Local de Santé intercommunal - Approbation - Comité de pilotage - Désignation des représentants**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

Le Contrat Local de Santé participe à la construction des dynamiques territoriales de santé et permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les aspirations des collectivités territoriales. Le contrat s'articule avec d'autres projets comme notamment le contrat de ville unique, le projet de territoire etc.

Un Contrat Local de Santé a été signé sur le territoire de Trélazé sur la thématique des addictions. Un Contrat Local de Santé a également été signé sur le territoire de la ville d'Angers sur la thématique de la santé mentale. A la demande de l'ARS, et pour être en phase avec les priorités du Projet Régional de Santé, un avenant signé le 3 avril 2015 a élargi les thématiques à la prévention et la promotion de la santé et l'offre de santé de premier recours.

Dans une volonté de rendre cohérent les différentes dispositions sur le territoire, il convient d'établir un Contrat Local de Santé intercommunal mettant fin aux contrats locaux déjà existants à Angers et Trélazé..

Ce contrat sera articulé autour des ambitions suivantes

- développer, accompagner la coordination, l'information, l'innovation en santé  
*Pour une appropriation des enjeux en santé par les élus, les professionnels et les habitants*
- promouvoir la santé tout au long de la vie  
*Pour une prévention, éducation, permettant la santé des habitants du territoire quel que soit leur âge*
- garantir un accès à la santé pour tous  
*Pour une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants*
- développer un environnement et des territoires favorables à la santé  
*Pour des déterminants environnementaux et de cadre de vie impactant positivement la santé*

Des groupes de travail réunissant élus, techniciens, acteurs de la prévention se sont réunis pour chacune de ces ambitions afin de les structurer à travers des orientations et de les décliner par des actions opérationnelles. Les enjeux de santé retenus ont permis l'élaboration de fiches détaillant les actions à mener dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Il convient également de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole qui siègeront au sein du Collège des élus au Comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve le Contrat Local de Santé intercommunal pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat Local de Santé Intercommunal, pour une durée de 3 ans.

Désigne au sein du Collège des élus du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé :

- Marc GOUA
- Gilles GROUSSARD
- Jacqueline BRECHET
- Marie-France RENO
- Gilles SAMSON
- Catherine CARRE
- Chantal RENAUDINEAU
- Christine COURILAUD
- Philippe HOULGARD.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2019-67**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion**

**Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2019 - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année près de 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2018, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 258 260 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2019 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 18 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures, Concernant les agences d'intérim d'insertion, le financement a été arrêté comme prévu en 2018 au vu du soutien financier de la société « mère ».

Il est donc proposé d'attribuer **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2019 d'un montant global de 229 620 € pour 18 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

Il est proposé, par ailleurs, de réserver un budget de 59 000 € pour soutenir les structures qui feront une demande de soutien complémentaire ou d'appui pour un nouveau projet au cours de l'année.

<b>8 chantiers d'insertion</b>	<b>110 800 €</b>
Resto troc	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
AMJE (Anjou Montreuil-Juigné Environnement)	11 000 €
Angers Mobilité services	10 700 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourceries des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 800 €
Régie de quartiers de Trélazé	25 800 €
<b>4 entreprises d'insertion</b>	<b>45 160 €</b>
Apivet	11 760 €
A Tout Métier	19 000 €
Solidarauto 49	11 400 €

EITA (Entreprise d'Insertion par le Travail Adapté)	3 000 €
<b>2 Associations intermédiaires</b>	<b>21 000 €</b>
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir services	11 000 €
<b>3 GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)</b>	<b>22 660 €</b>
GEIQ PRO 49	10 000 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	6 860 €
GEIQ Propreté 49	5 800 €

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2017-2019 est conclue avec Le Jardin de Cocagne Angevin attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### **DELIBERE**

Attribue, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement à 18 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 000 € Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 10 700 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 800 € à Solipass
- 11 760 € à Apivet
- 19 000 € à A Tout Métier
- 11 400 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services
- 10 000 € au GEIQ PRO 49
- 6 860 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 5 800 € au GEIQ PROPLETE 49
- 25 800 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 30 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne (conformément à la convention pluriannuelle 2017-2019).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2019-68**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) - Convention pluriannuelle 2019-2020 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement de l'emploi, Angers Loire Métropole et ALDEV soutiennent l'accompagnement à la création d'entreprises, qui constitue un levier significatif de création d'emplois.

La Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) est un opérateur de l'accompagnement à la création d'entreprises présent sur le territoire de la Communauté urbaine depuis 30 ans, rattachée au Réseau national des Boutiques de Gestion.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne propose aux porteurs de projet une offre de service globale destinée à faciliter la connaissance, l'élaboration et l'évaluation des processus de création/reprise, ainsi que la formation et le suivi des créateurs.

La Boutique de Gestion Anjou Mayenne développe ces missions en direction de tout public, notamment des demandeurs d'emploi, dans un souci, d'une part d'évolution de leurs parcours professionnel et de leurs compétences personnelles, et d'autre part de consolidation et de pérennisation des activités nouvelles.

Dans la convention 2019-2020, la BGE Anjou Mayenne s'engage à :

- Contribuer à la diffusion de la culture entrepreneuriale sur le bassin angevin,
- Accueillir et accompagner tout public, dans la démarche de création d'entreprises,
- Participer au développement économique du territoire en cohérence avec les autres opérateurs de la création d'entreprises.

Le programme d'action de la BGE Anjou Mayenne sera axé autour de :

- L'accompagnement en amont de la création d'entreprise,
- Des actions post-crétation,
- L'inscription dans les initiatives locales, dont la MCTE (Maison pour la Création et la Transmission d'Entreprises).

Les objectifs annuels fixés à la BGE Anjou Mayenne sont les suivants : 500 personnes accueillies pour un diagnostic de projet, 250 personnes accompagnées et/ou formées, 100 à 120 créations d'entreprises générées et 180 entreprises accompagnées en post-crétation.

La convention prévoit un financement de 101 138€ pour le soutien au fonctionnement de la BGE Anjou Mayenne et pour la mise en place d'une action annuelle d'accompagnement collectif au développement commercial et au développement d'activité à destination des micro entrepreneurs de l'agglomération en phase de démarrage ou de croissance de leur activité (TEAM) pour 2 ans répartis de la manière suivante :

- 51 080 € au titre de l'année 2019,
- 50 058 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 101 138 € à la BGE Anjou Mayenne pour la période 2019-2020 versée annuellement (51 080 € en 2019 et 50 058 € en 2020) comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Impute les dépenses au budget des exercices 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2019-69**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Marché de fourniture des équipements fixes du système d'alimentation par le sol (APS)\*\*\*\*\***

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes B et C et à l'instar de la ligne A du tramway, Angers Loire Métropole souhaite disposer d'un système d'alimentation des rames par le sol qui préserve un environnement architectural dégagé pour certains tronçons : de l'ancienne station Molière à la station Le Quai, en passant par le pont des Arts et Métiers et la Doutre.

Le système qui sera installé sur les lignes B et C doit être compatible avec le matériel roulant actuel (rames) qui voyage sur le réseau. Ces rames sont toutes équipées de la composante embarquée du système d'alimentation par le sol (APS) dont les droits et brevets sont détenus par la société Alstom. Alstom est donc le seul opérateur économique à pouvoir fournir un système au sol compatible avec le matériel roulant existant.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès d'Alstom par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, au regard de la protection de droits d'exclusivité (art 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). La consultation porte uniquement sur la fourniture des matériels hors pose (rail, coffrets,...).

Le 29 avril 2019, la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole a attribué le marché à ALSTOM pour un montant de 3 989 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer le marché de fourniture avec la société Alstom et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2019-70**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - Melis@  
Exploitation et ALTER Public - Convention - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par délibération du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec l'objectif d'une mise en service global à la fin 2022.

La réalisation de ces travaux nécessite en amont le dévoiement des réseaux concessionnaires afin de les rendre compatibles avec le projet. C'est ainsi que des conventions cadre ont été signées avec chaque concessionnaire.

Une convention particulière tripartite est aujourd'hui proposée avec le concessionnaire Melis@ Exploitation, tenant compte des sujétions spécifiques qui lui sont propres et ALTER Public, au vu des études détaillées qui ont été réalisées.

L'estimation globale du montant des travaux de mise en conformité du réseau Melis@ est de 40 000 € HT dont 15 000 € HT maximum à la charge d'Angers Loire Métropole. Cette part affectée au projet tramway sera liée aux travaux d'adaptation technique essentiels au respect du planning et des objectifs du projet qui pourraient être arrêtés a posteriori des études initiales du réseau Melis@.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention particulière à passer avec ALTER Public et Melis@ Exploitation

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer la convention avec Melis@ Exploitation et tout document relatif à cette convention,

Autorise ALTER Public, dans le cadre de son mandat à engager et régler tous travaux objets de la dite convention dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2019-71**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation du magistrat assurant la Présidence de la Commission**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne B du tramway.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, son Vice-Président pour la présidence de la commission et une première conseillère pour assurer la suppléance en cas de besoin.

Ces rémunérations n'ayant pas été revalorisées depuis plusieurs années, il est proposé de les réévaluer de la façon suivante :

Séance d'une journée : 200 € brut

Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 100 € brut

Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 80 € brut

Les frais de transport restent pris en charge par Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la réactualisation de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement,

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2019-72**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Boucles vertes cyclables touristiques - Ponts ferroviaires de Segré et de la Paperie - Marchés de travaux - Demande de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé les principes, stratégie et plan d'action du schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un budget estimé de 2,4 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, Angers Loire Métropole a l'opportunité de réaménager et de requalifier des emprises ferroviaires aujourd'hui désaffectées et désarmées dont notamment le pont de Segré à Angers et le pont de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ces deux ouvrages d'art permettent d'assurer des liaisons en site propre tout en proposant un point de vue spécifique aux habitants et aux touristes.

Les travaux de conversion de ces deux ponts doivent donc être réalisés afin de les ouvrir à la circulation cycliste et piétonne. Des travaux d'aménagement des accès et du paysage sont également nécessaires afin de proposer aux usagers des connexions avec les sections des boucles vertes existantes et les voies contigües du territoire.

La consultation correspondante sera allotie et l'estimation prévisionnelle de ces travaux spécifiques s'élève à 1 900 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2015-254 du 16 novembre 2015 approuvant le schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

**DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'Union Européenne, et tout autre partenaire financier potentiel pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer les actes correspondants,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la (des) consultation(s) ainsi que tout avenant de transfert, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et tout avenant en plus-value dans la limite de 5% et en moins-value.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2019-73**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a donc prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPi avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Les modalités de collaboration prévues avec les communes ont été mises en place conformément aux modalités définies par délibération. Ainsi, plusieurs réunions de travail entre Angers Loire Métropole, les communes dotées ou non d'un RLP, et le prestataire assistant ont été organisées. Ces réunions, regroupant des communes ayant les mêmes caractéristiques, ont permis d'échanger sur le diagnostic, les orientations et les règles et zonages à mettre en œuvre.

Dans certains cas et à la demande des communes le souhaitant, des rencontres individuelles entre communes et Angers Loire Métropole ont été organisées pour préciser les attentes et besoins locaux en matière de publicité extérieure et d'enseignes.

Chaque commune a également débattu au sein de son Conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Enfin, un comité de pilotage présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire et des élus représentatifs des différentes typologies de communes a été mis en place et s'est réuni à 5 reprises pour des arbitrages à différentes étapes du projet.

Les personnes publiques associées ont été conviées à l'élaboration du projet de RLPi, au travers de 2 réunions spécifiques. Ainsi, l'Etat, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont activement participé à l'élaboration par ces réunions, par échanges spécifiques ou par contributions écrites. Une 3<sup>ème</sup> réunion a été spécifiquement organisée avec la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France.

## **Bilan de la concertation**

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec le grand public, les associations pour la protection de l'environnement et les professionnels de la publicité extérieure et des enseignes.

Le bilan de la concertation tient compte des remarques issues des dispositifs de concertation mis en œuvre et est détaillé dans l'annexe n° 1.

Les observations et les réponses apportées au sein du RLPi sont également abordées dans l'annexe n°1 tirant le bilan de la concertation.

## **Arrêt du projet de RLPi**

Le dossier du RLPi est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Sur la base d'un diagnostic dont les principaux éléments sont présentés en annexe n°2, des secteurs à enjeux ont été identifiés :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique,
- Le Parc Naturel Régional,
- Le secteur UNESCO,
- Le patrimoine bâti et les sites naturels,
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction,
- Le réseau du tramway,
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération,
- Les zones d'activités économiques et commerciales.

Les orientations retenues, évoquées ci-après, ont été débattues au sein des Conseils municipaux et du Conseil de communauté.

### Pour la publicité

- Limiter la densité des dispositifs,
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique,
- Supprimer la publicité dans les espaces verts,
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires,
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville,
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs,
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien,
- Accepter raisonnablement la publicité sur le mobilier urbain notamment dans les sites protégés,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

### Pour les enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture,
- Encadrer les enseignes en toitures,
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol,
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation,
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Afin de croiser la mise en œuvre de ces orientations et les secteurs à enjeux, un zonage a été défini et des règles y ont été associées. Ainsi, le règlement délimite 8 zones en matière de publicité et 4 zones en matière d'enseignes. Les zones sont précisées en annexe n°2.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police et de

la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Le RLPi arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leurs avis. Dans le même délai, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, R 153-1 et suivants, L 103-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente ;

Clôt la concertation ;

Arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente ;

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2019-74**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

A la suite de la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et donc du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 mars 2018, le Conseil de communauté a débattu le 21 janvier dernier des orientations générales du PADD.

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine a ensuite été saisi et il en ressort une adhésion aux orientations portées par le projet politique.

Quelques sujets ont néanmoins suscité des observations notamment :

- La commune de Cantenay-Epinard exprime des interrogations quant à sa place dans cette révision relativement à celle de la ville-centre et rappelle l'importance de maintenir des objectifs de production de logements suffisants pour le dynamisme des commerces, des écoles, de la vie associative, ainsi qu'une desserte optimisée en transports en commun une fois la mise en service des nouvelles lignes de tramway.
- La commune du Plessis-Grammoire rappelle le maintien de l'objectif de production de logements neufs à 2 100 logements en moyenne par an en incluant Loire-Authion et Pruillé, partant du constat que la production réelle observée sur le territoire est inférieure (de l'ordre de 1 700 à 1 800 logements en moyenne/an). Néanmoins, elle sollicite l'ajout de 94 logements supplémentaires à son objectif initial qui était de 206 logements pour 2015-2027.
- La commune de Longuenée-en-Anjou, fait remonter les principaux sujets suivants :
  - o En matière d'habitat : des interrogations sont soulevées quant à la part des logements sociaux exigés conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la population accueillie étant éloignée des services et rencontrant des difficultés de déplacements ;
  - o En matière d'économie : par souci de modération de la consommation du foncier agricole, il est affirmé le besoin de compléter en priorité les zones d'activités existantes avant d'en remplir de nouvelles, soulignant tout particulièrement le besoin d'avancer sur la reconversion de l'ancien site de Bouvet ;
  - o En matière de consommation foncière, la capacité réelle du territoire à respecter son engagement de modérer de 30% sa consommation foncière passée interroge ;
  - o En matière de déplacements, sont demandés le développement des transports en commun en deuxième et troisième couronne, le co-voiturage et un maillage des circulations douces ;
  - o En matière d'éoliennes, les critères d'acceptabilité des projets sont à préciser, notamment la notion de « sites remarquables » ;
  - o En matière d'offre culturelle, il est demandé de veiller à l'attractivité de la seconde couronne et suggéré qu'Angers Loire Métropole se dote de la compétence culture ;
  - o Enfin, il est souhaité une vigilance accrue sur la qualité paysagère des projets d'aménagement.

- La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux soulève la question de la capacité des petites communes à construire en renouvellement urbain et souhaite que l'intermodalité soit facilitée en seconde couronne.
- La commune de Mûrs-Erigné a débattu des orientations dans l'ordre des trois axes du projet et fait en synthèse les observations suivantes :
  - *Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard :*
    - Souligne l'ambition louable de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en offrant une comparaison intéressante : l'objectif de 73 hectares en moyenne par an à ne pas dépasser revient à consommer l'équivalent de la superficie de Mûrs-Erigné en 23 ans au lieu de 16 ans antérieurement ;
    - Pointe le besoin de stationnement dans les cœurs de polarité dont le développement est destiné notamment à limiter les besoins de déplacements pour les territoires attirés ;
  - *Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse :*
    - Demande de veiller à ce que l'offre nouvelle d'hébergement et touristique ne soit pas tournée que sur le haut de gamme mais bénéficie à tous les publics ;
    - Souligne que la Roche de Mûrs et sa valorisation contribuent au projet de mise en valeur des sites naturels du territoire ;
  - *Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble :*
    - Demande que les polarités soient soutenues par la Communauté urbaine pour répondre aux attentes de développement en matière de circulations douces, transports en communs et intermodalité ;
    - Souhaite que la logique de déploiement des transports en communs repose non seulement sur une évaluation économique mais aussi environnementale et climatique ;
    - Emet des doutes sur le réalisme de l'orientation proposée en matière de fret fluvial.
- La commune de Loire-Authion formule les observations suivantes :
  - Conforter la gare de La Bohalle,
  - Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs et conduire une politique incitative en matière d'intermodalité,
  - Redimensionner (dans le cadre de la future métropole), l'axe RD 347 et réfléchir à « un barreau Est » au nord de la RD 347,
  - Faciliter les projets agricoles locaux et l'accès à la terre dans le respect de l'environnement,
  - Créer de l'emploi local en développant les zones d'activités de La Perrière et de l'Actiparc
  - Positionner une emprise pour le futur centre de première intervention Corné-Bauné entre les communes déléguées de Bauné et Corné.

Globalement, les interrogations relatives aux orientations du PADD et appelant des précisions portent essentiellement sur la question des objectifs de production de logements sur le territoire et sur le réalisme des objectifs proposés en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur ces deux sujets, des précisions sont à apporter pour tenir compte de la progression des travaux techniques qui ont eu lieu au cours du trimestre écoulé et en parallèle des débats sur le PADD :

- En matière d'objectifs de production de logements neufs, maintenir le cap des 2 100 logements à produire en moyenne par an tout en élargissant le territoire couvert par le PLUi revient à répartir autrement les objectifs par commune. Pour rappel, l'intégration du Programme Local de l'Habitat dans le PLUi nous impose d'afficher un objectif de production neuve par commune. Le tableau ci-annexé décline ces objectifs de production de logements par commune pour la période 2018-2027.

- En matière d'objectifs de modération de la consommation foncière, l'analyse récente des photos aériennes disponibles amène à préciser l'objectif recherché. Entre 2005 et 2018, le territoire a consommé 93 ha en moyenne par an. L'objectif proposé en matière de modération de la consommation foncière pour cette révision du PLUi est de ne pas consommer plus de 73 ha en moyenne par an sur la période 2018-2027.

La rédaction finale du PADD sera précisée en ce sens et des ajustements de rédaction pourront intervenir jusqu'à l'arrêt de projet, dans le respect des orientations débattues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Considérant les observations transmises par toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'issue de la tenue de leur débat sur les orientations du PADD,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### **DELIBERE**

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La répartition des objectifs logements par commune pour la révision du PLUi 2018-2027

	Objectifs sur 13 ans (2015-2027)	Production 2015-2017 par rapport à objectif global (logts commencés)	NOUVEL OBJECTIF 2018-2027	Nouvel objectif 2018-2027 (arrondis)
ANGERS	10 900	2 392	7745	7 665
AVRILLE	1 850	455	1265	1265
BEAUCOUZE	810	283	470	470
BOUCHEMAINE	533	35	460	460
BRIOLLAY	210	59	136	135
CANTENAY-EPINARD	225	8	201	200
	943	171	705	705
ECOURLANT	Secteur pole-centre: 720	secteur pole-centre 103	secteur pole-centre 566	secteur pole-centre 565
	Secteur commune: 223	Secteur commune: 68	Secteur commune: 139	Secteur commune: 140
ECUILLE	61	10	47	50
FENEU	156	8	137	140
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	206	110	81	120
	1 200	240	876	975
LOIRE-AUTHION	secteur polarité: 960	198	secteur polarité 695	secteur polarité 775
	secteur commune : 240	42	secteur commune 181	secteur commune 200
MONTREUIL-JUIGNE	700	56	595	595
LES PONTS-DE-CE	1 695	312	1264	1265
LONGUENEE-EN-ANJOU	1010	74	865	865
MURS-ERIGNE	611	137	431	470
	515	71	408	410
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	polarité: 394	59	polarité: 307	polarité: 310
	commune: 121	12	commune: 101	commune: 100
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1154	140	933	930
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	185	0	172	170
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	402	66	308	310
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	339	11	304	305
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	712	46	616	615
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	190	9	168	170
SARRIGNE	80	1	74	75
SAVENNIERES	95	1	87	90
SOULAINES-SUR-AUBANCE	105	3	97	100
SOULAIRE-ET-BOURG	94	8	80	80
TRELAZE	1790	451	1214	1215
	1730	260	1348	1350
VERRIERES-EN-ANJOU	Secteur pole-centre: 400	3	secteur pole-centre 368	secteur pole-centre 370
	polarité: 1330	257	polarité: 980	polarité: 980

<b>TOTAL 2018-2027</b>	28 501	5 417	21 087	21 200	%
synthèse Pôle Centre	20 552	4 230	14 880	14 800	70%
synthèse polarités	5 546	791	4 366	4 490	21%
synthèse autre commune	2 403	396	1 841	1 910	9%

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2019-75**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Beaucouzé - Parc d'Activité du Buisson -  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la poursuite de l'aménagement du parc d'activité commercial « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Toutefois, la collectivité souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine et ne pas fragiliser les commerces existants et notamment celui de centre-ville. Elle souhaite ainsi pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique. En ce sens, une procédure de modification de la ZAC a été initiée par délibération du Conseil de communauté.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme. Pour ce faire, la collectivité a retenu la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole doit faire l'objet d'évolutions telles que le zonage qui ne permet pas aujourd'hui d'ouvrir la vocation des activités accueillies sur la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme articles L.300-1 et L.300-6, articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour portant ouverture de la concertation préalable à la modification de la ZAC du Buisson à Beaucouzé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

**DELIBERE**

Engage la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUI d'Angers Loire Métropole du Parc d'Activité Commercial du Buisson situé sur la commune de Beaucouzé.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2019-76**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Beaucouzé - ZAC du Buisson - Modification substantielle - Ouverture de la concertation préalable - Modalités de concertation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Angers Loire Métropole envisage la modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond aujourd'hui pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Nommé parc d'activité commerciale du Buisson, cette ZAC a pour objet de conforter l'attractivité commerciale et le rayonnement de la métropole, en privilégiant l'implantation, le transfert et l'agrandissement d'enseignes de notoriété nationale, ces dernières devaient être les « locomotives » de l'ensemble de cette ZAC à vocation commerciale exclusivement.

Pour faire suite au moratoire portant sur la création de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, il apparaît nécessaire de faire évoluer la vocation de la ZAC. En effet, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine, afin de ne pas fragiliser les commerces existants et notamment ceux du centre-ville. Elle souhaite pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique.

Pour tenir compte de ces évolutions politiques et stratégiques pour le territoire, Angers Loire Métropole envisage de modifier la ZAC pour répondre aux besoins identifiés d'accueil d'entreprise tertiaire, de haute valeur ajoutée. L'objectif est de pouvoir maintenir une homogénéité architecturale avec l'Atoll.

Afin de poursuivre ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'envisager de modifier la ZAC du Buisson. Compte tenu de la nature et de l'importance des évolutions proposées, la modification envisagée peut dès lors être qualifiée de substantielle.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'ouvrir une phase de concertation du public préalable à la modification substantielle du projet afin d'associer à l'évolution de ce projet, les habitants, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

**Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par la modification de la zone d'aménagement concerté du Buisson sont :

- Conforter le caractère commercial de la zone au travers de l'affirmation de la centralité qu'est l'Atoll,
- Poursuivre l'aménagement de cette zone,

- Ouvrir la vocation de cette zone spécialisée en permettant l'accueil de nouvelles activités notamment tertiaires,
- Redimensionner l'opération compte tenu des objectifs et de l'analyse en matières tertiaire et commerciale,
- Assurer l'équilibre entre développement économique, commercial et d'habitat.

### **Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC**

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- La tenue de 2 permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition en Mairie de Beaucouzé et au siège d'Angers Loire Métropole d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la modification de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la modification substantielle de la zone d'aménagement concerté DU Buisson.

Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2019-77**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC par voie électronique - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable. Au cours de cette même séance, le Conseil de communauté a décidé de mettre à la disposition du public, par voie électronique, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie électronique sur les sites Internet d'Angers Loire Métropole, Villevêque et Soucelles, du 1er avril 2019 au 30 avril 2019 inclus.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées.

Le dossier mis à disposition comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse à l'avis tacite de l'Autorité environnementale, les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

A ce titre, il est précisé que l'Autorité environnementale, les collectivités et groupements intéressés par le projet ont été saisis pour émettre un avis sur le projet. Un avis tacite a été rendu à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire.

Le Département de Maine-et-Loire a rendu, le 26 février 2019, un avis favorable au projet de ZAC de l'Aurore.

La commune nouvelle de Verrières-en-Anjou a délibéré, le 7 février 2019, sur le projet de ZAC. Celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes :

- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou devront porter une attention particulière sur l'incidence de l'arrivée des familles sur le secteur et les conséquences induites notamment sur les structures d'accueil des enfants scolarisés.
- L'aménagement de ce secteur verra la création d'une voie sur la RD323 mais une partie de la zone d'habitat sera accessible uniquement par la RD113. Cette voie faisant l'objet d'une circulation relativement dense, le Département ayant renoncé à la réalisation d'une voie de contournement de la zone.
- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou intègrent la création de cette voie dans le dossier de création de la ZAC et prévoient le financement de cet équipement.

Il convient de préciser qu'en termes de desserte du site de l'Aurore, il est prévu un axe viaire principal via la RD323 et le futur giratoire de l'Océane ; seuls quelques lots, au Nord, pourront être desservis

par le chemin de Blitourne et donc la RD113. Il est rappelé que des aménagements seront étudiés pour ralentir les flux de véhicules et instaurer un sens unique pour la voie de desserte des lots à construire.

Concernant le projet de contournement, il est rappelé que sa réalisation n'est pas envisagée par le Département et que ce projet est distinct de la réalisation de l'opération de l'Aurore.

Enfin, sur la capacité d'accueil scolaire, les études sur les effectifs scolaires sont régulièrement réalisées sur chaque commune. Angers Loire Métropole s'engage à apporter une attention particulière sur l'incidence de l'implantation, dans le quartier de l'Aurore, de nouvelles familles sur les structures scolaires existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Verrières-en-Anjou du 07 février 2019,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,  
Considérant l'avis du Département de Maine-et-Loire en date du 26 février 2019,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019  
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de création de la ZAC de l'Aurore.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2019-78**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Création - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage d'aménager le secteur de l'Aurore, situé au Sud du territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer.

Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Par délibération en date du 08 octobre 2018, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 11,6ha, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Le projet prévoit la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, comprenant un quartier résidentiel. Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 80 logements, soit 15 000m<sup>2</sup> de surface de plancher, répartis ainsi :

- 2/3 de logements en individuel pur,
- 20% de logements individuels groupés,
- 20% de logements collectifs ou intermédiaires.

Cette offre comprendra environ :

- 10 à 20% en accession aidée,
- 15 à 25% de logements locatifs sociaux.

Concernant la partie activité, il est prévu la création d'environ 30 à 38 lots à dominante artisanale, soit environ 23 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées.

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT Loire Angers et contribuera aux objectifs de densité renforcée de 20 logements par hectare. Le projet de l'Aurore est également compatible avec le PLUi d'Angers Loire Métropole ; le projet étant situé en zone 1AU et 1AUYd. Il est précisé qu'une

partie du projet est située en zone A, correspondant au bosquet existant qui sera préservé dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Il est précisé que conformément aux dispositions légales, un dossier de création a été élaboré qui comprend : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan périmétral et l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont notamment les suivantes :

- Evitement des milieux sensibles du périmètre de l'opération (exclusion de la prairie accueillant un papillon protégé et d'une zone humide) ;
- Préservation du bosquet central et intégration de celui-ci dans la coulée verte du projet d'aménagement ;
- Création d'une coulée verte centrale permettant de gérer l'interface entre la zone résidentielle et la zone d'activités afin de réduire les nuisances ;

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, porteront sur notamment sur la préservation des éléments du patrimoine naturel au sein du site (bosquet, fruticée autour du bassin) et leur maintien dans un bon état de conservation.

L'ensemble des mesures environnementales est détaillé dans l'annexe 1.

L'Autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet. Celle-ci a rendu un avis tacite à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire échu le 26 février 2019.

L'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. Le bilan de cette procédure a été effectué par délibération du Conseil de communauté de ce jour.

Il est précisé que le coût des équipements étant à la charge de l'aménageur, les biens immobiliers seront exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact et du dossier de création, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de l'Aurore et d'établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,

Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan périmétral de ZAC
- L'évaluation environnementale

Crée la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aurore ayant pour objet la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, et comprenant un quartier résidentiel, sur le territoire de la commune déléguée de Villevêque.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme et, en conséquence, exclut le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication de l'acte de création de la ZAC de l'Aurore au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2019-79**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières Communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Déclaration d'Utilité Publique - Approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud du territoire de Villevêque, commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes, commune de Verrières-en-Anjou.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur le territoire local, dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanale que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il a également été décidé de réaliser un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant. En effet, pour permettre la poursuite du développement de la commune, il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge par la variété des types de logements en termes de surface et de financement

Ce projet a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018. La participation du public s'est poursuivie par une mise à disposition du dossier de création de ZAC, dont le bilan est approuvé par délibération, conjointement à la création de la ZAC de l'Aurore.

Sur le volet foncier, le site est en partie occupé par une zone de stockage de matériaux, au droit d'anciennes serres horticoles, et par des hangars horticoles en partie abandonnés, et comprend des parcelles agricoles. Il est organisé en 7 unités foncières, 2 entreprises et 1 exploitant. Concernant l'éviction de ce dernier, et dans l'hypothèse où le projet générerait un déséquilibre grave d'exploitation, Angers Loire Métropole demande à l'aménageur de s'engager à remédier au déséquilibre grave ainsi constitué conformément aux dispositions légales.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement de l'Aurore, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) permettant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération pour lesquels les propriétaires et/ou exploitant auraient refusé un accord de cession.

L'utilité publique du projet se justifie au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de développement économique et de logements ainsi qu'il est indiqué au dossier d'enquête publique.

Le périmètre de DUP, correspondant à la ZAC de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11 ha 6 est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-256 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 par laquelle la société ALTER Public a été choisie comme aménageur de l'opération de l'Aurore,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de ZAC et créant la ZAC de l'Aurore,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### **DELIBERE**

Approuve la procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant la Z.A.C. de l'Aurore à Rives-du-Loir-en-Anjou sur le périmètre prévu au dossier d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Aurore et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, en vue d'un prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique au profit d'ALTER Public en sa qualité d'aménageur.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2019-80**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la commune de Loire-Authion - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrant le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité, a été approuvé.

Afin de faire porter divers biens fonciers, la commune de Loire-Authion a conclu avec le Département et ALTER Public une convention opérationnelle le 3 juillet 2015 et modifiée par deux avenants.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

En raison de l'entrée de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole, il convient de prendre une nouvelle convention opérationnelle excluant plusieurs biens de la plateforme de portage qui relèveront désormais de la politique de réserves foncières d'Angers Loire Métropole hormis un seul secteur, propriété pour partie d'ALTER Public, situé 2 rue du Port la Vallée à Saint-Mathurin-sur-Loire, commune déléguée de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2019-81**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Marchés de travaux - Convention de répartition financière - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole mettent en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé, et particulièrement sur le secteur Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020 pour une période d'une dizaine d'années.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes (2 élémentaires et 2 maternelles).

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 2 037 000 € HT (valeur novembre 2018). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention de répartition financière. La Ville de Trélazé financera les prestations liées aux équipements de cuisine et les systèmes anti intrusion, estimé à 27 293,44 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

**DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Approuve la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Quantinière,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2019-82**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Financement des investissements 2019 et refinancement d'emprunts Crédit Foncier**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

A la suite du vote du budget 2019, une consultation auprès des partenaires bancaires de la collectivité a récemment été lancée pour 40,4 M€ d'emprunts dont 15,4 M€ de renégociations de prêts. Cette consultation est découpée en 4 lots :

- Lot 1 : 12 M€ sur 20 ans pour le financement 2019 des investissements du budget principal
- Lot 2 : 13 M€ sur 25 ans pour le financement 2019 des investissements du budget annexe transports (travaux du tramway)
- Lot 3 : 10 M€ sur 12.5 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier
- Lot 4 : 5,4 M€ sur un peu plus de 17 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier

Concernant les deux lots 3 et 4, il s'agit d'opérations de refinancement d'emprunts déjà présents dans l'encours de la collectivité. Deux emprunts du Crédit Foncier ont été identifiés comme potentiellement renégociables avec à la clé une estimation du gain - net de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)- d'environ 300 k€ d'intérêts sur la durée restante du prêt (soit 12,5 ans pour l'un et 17 ans pour l'autre).

Dans ces situations et avant d'ouvrir le refinancement des prêts à la concurrence, les prêteurs initiaux sont systématiquement interrogés pour éviter de payer les IRA associées au prêt. Les représentants du Crédit Foncier n'ont pas donné suite à ces sollicitations (banque en cours de profonde restructuration).

Au global et selon les lots, 6 à 7 établissements se sont positionnés sur cette consultation. Les offres reçues sont de très bonne qualité. Après échanges avec Finance Active (cabinet conseil de la collectivité), les niveaux de taux obtenus sont parmi les plus compétitifs offerts actuellement aux collectivités. Les résultats sont les suivants :

**- Pour les lots 1 et 2 (prêts nouveaux pour 25 M€) :**

Les niveaux de taux fixe sont historiquement bas, la stratégie proposée est donc de retenir ce type de prêts précisés ci-dessous :

Budget	Montant	Durée	Prêteur	Taux fixe	Date départ
Principal	12 000 000 €	20 ans	Société Générale	1.23 %	Dès signature
Transports	13 000 000 €	25 ans	Banque Postale	1.39 %	28/02/2020

- **Pour les lots 3 et 4 (renégociations pour 15 M€):**

Les offres d'Arkea (offre sur 12,5 ans : Euribor 6 mois + 0,40%), de la Banque Populaire Grand Ouest (offre sur 12,5 ans : Euribor 3 mois + 0,45 %) et de la Banque Postale (offre sur 17,6 ans : Euribor 3 mois + 0,46%) sont particulièrement attractives pour refinancer les prêts concernés. La marge payée aux banques serait réduite de moitié et passerait de 0,95% à 0,45% pour le 1er prêt et de 1 % à environ 0,5% pour le second. Sur la base de ces propositions, **le gain -net de l'IRA- sur les intérêts a été affiné à 360 000 k€ sur la durée restante des prêts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 attribuant la décision au conseil de communauté pour la réalisation d'emprunts supérieurs à 20 000 000 € dans la limite des crédits votés aux budgets,

Vu l'arrêté ARR-2011-116 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12971U/C700192 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 1%,

Vu l'arrêté AR-2015-88 du 19 juin 2015 permettant le remboursement anticipé partiel du contrat N° 12971U/C700192 à hauteur de 6 500 000 € le 29 juin 2015,

Vu l'arrêté ARR-2011-117 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12539Z/C700153 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 0,95%,

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole de procéder à une gestion active de sa dette afin de réduire ses frais financiers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

### **DELIBERE**

Autorise le Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à signer les contrats de prêts auprès des établissements bancaires dénommés ci-dessus aux caractéristiques suivantes :

• **Contrat de prêt de 12 000 000 € pour le financement des investissements 2019 sur le budget principal auprès de la Société Générale :**

- Montant : 12 000 000 €
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Durée : 20 ans
- Taux: Fixe maximum à 1.23%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursements prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur

- Date de versement : dès la signature du contrat
- **Deux contrats de prêt de 13 000 000 € au total pour le financement des investissements 2019 sur le budget transport auprès de la Banque Postale détaillés de la manière suivante :**
    - Montant : 10 000 000 €
    - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
    - Durée : 25 ans et 8 mois
    - Taux Fixe : 1.39%
    - Périodicité : Trimestrielle
    - Amortissements : Progressif
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
    - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
    - Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle
    - Date de versement : possible par demande du 03/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
    - Conditions Phase de mobilisation du 02/07/2019 au 28/02/2020 :
      - Index EONIA + 0,59%
      - Commission de non utilisation de 0,10%
      - Périodicité : mensuelle
      - Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
      - Base de calcul des intérêts : exact/360
    - Montant : 3 000 000 €
    - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
    - Durée : 25 ans et 8 mois
    - Taux Fixe : 1.39 %
    - Périodicité : Trimestrielle
    - Amortissements : Progressif
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
    - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
    - Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle
    - Date de versement : possible par demande du 02/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
    - Conditions Phase de mobilisation du 03/07/2019 au 28/02/2020 :
      - Index EONIA + 0,59%
      - Commission de non utilisation de 0,10%
      - Périodicité : mensuelle
      - Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
      - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N° 12971U/C700192 (loan 483) 5 481 816,16 € sur le budget transport auprès de La Banque Postale:**
    - Montant : 5 481 816,16 €
    - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
    - Durée : 17 ans et 7 mois
    - Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
    - Marge : 0,46%
    - Périodicité : Trimestrielle
    - Amortissements : Linéaire
    - Base de calcul des intérêts : Exact/360
    - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
    - Remboursement anticipé : Indemnité dégressive calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité de 0,25% multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital

remboursé par anticipation. (La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année et arrondie au supérieur en cas d'année incomplète)

- Date de versement : en une fois le 20/11/2019

**Ce nouveau contrat est corrélé au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:**

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 5 481 818,16 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 1%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance
- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé

• **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487) 4 875 000 € sur le budget principal auprès d'Arkéa:**

- Montant : 4 875 000 €
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Durée : 12,5 ans
- Taux : Euribor 6 mois (flooré à zéro)
- Marge : 0,40%
- Périodicité : Semestrielle
- Amortissements : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé à la date d'échéance
- Date de versement : au plus tard le 30/12/2019

• **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487) 4 875 000 € sur le budget principal auprès de la Banque Populaire Grand Ouest:**

- Montant : 4 875 000 €
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Durée : 12,5 ans
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
- Marge : 0,45%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Progressif
- Base de calcul des intérêts : 30/365
- Commission d'engagement : 650 €
- Remboursement anticipé : néant
- Date de versement : possible jusqu'à 8 mois à compter de la date de la signature du contrat de prêt

**Ces deux nouveaux contrats sont corrélés au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:**

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 9 750 000 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 0,95%
- Périodicité : Trimestrielle

- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance
- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2019-83**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes déchets, eau et assainissement pour les années 2009 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

**DELIBERE**

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 71 622,49 €
- Budget Déchets 5 937,05 €
- Budget Eau 52 221,33 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Principal 1 855,87 €
- Budget Eau 12 967,18 €
- Budget Assainissement 520,74 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2019-84**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine**

**Echangeur des Trois paroisses - Travaux et entretien - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de reconfiguration et d'aménagement des giratoires des Trois Paroisses et Guinel, à l'entrée nord des Ponts-de-Cé.

Cette opération a pour objectifs d'améliorer les conditions de desserte du Pôle de Santé Tassigny ainsi que la sécurisation du carrefour rue David d'Angers – rue Edouard Guinel, en délestant la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec le Département de Maine-et-Loire, les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé, ayant pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires,
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Le montant total des travaux est estimé à 1 978 578 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire et les Villes des Ponts-de-Cé et d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2019-85**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Marché de travaux de création et d'entretien de la voirie**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

L'accord-cadre multi-attributaires, sur procédure adaptée, relatif aux « Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires » est arrivé à échéance le 31 janvier 2019.

Afin de répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre sur la période 2019-2021.

A cet effet, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 février 2019, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (6 attributaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), sans minimum et pour un montant maximum annuel de 2 450 000 € HT.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible une fois pour une période d'un an.

A chaque opérateur est attribué une quantité minimum de commandes par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Après analyse des offres et négociations, les offres retenues sont celles ci-dessous désignées :

- SA COURANT, sise à CHALONNES SUR LOIRE (au minimum 6 commandes) ;
- COLAS CENTRE OUEST - Agence Anjou, sise à ANGERS (au minimum 5 commandes) ;
- SAS TPPL, sise à MOZE-SUR-LOUET (au minimum 4 commandes) ;
- SAS LUC DURAND, sise à LONGUENEE-EN-ANJOU (au minimum 3 commandes) ;
- Groupement conjoint SAS EUROVIA ATLANTIQUE, sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU / SAS EHTP BRETAGNE PAYS DE LOIRE, sise à SAINT JEAN DE LINIERES (au minimum 2 commandes) ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise à LOIRE-AUTHION (au minimum 1 commande).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre avec les opérateurs économiques et pour le montant maximum annuel indiqué ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2019-86**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Beaucouzé - Equipements du service de distribution d'eau potable rue de la Claie -  
Déclassement partiel du domaine public de l'eau.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Afin de faciliter l'extension de l'entreprise SIO, située Rue la Claie à Beaucouzé, une opportunité s'est présentée en cédant un foncier appartenant à Angers Loire Métropole, inséré dans l'emprise du site d'installation de deux réservoirs d'eau potable et d'un surpresseur.

En effet, cette entreprise étant située en face de ce site, la cession d'une bande de terrain lui permettra de relocaliser une partie de son parking, impacté par l'extension de ses locaux. Ce foncier ne supportant pas d'installations techniques et n'ayant pas vocation à en accueillir dans le futur, il peut donc être détaché du site d'exploitation.

Les lieux sont désaffectés de toute activité de service public et doivent donc être désormais déclassés du domaine public en vue de leur revente à l'entreprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AX n°142 (ex-AX n°23 – surface de 12 554 m<sup>2</sup>) pour une surface de 1 652 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la désaffectation la parcelle cadastrée AX n°142 pour une surface de 1 652 m<sup>2</sup>, située à Beaucouzé, rue de la Claie en vue de sa cession à une entreprise.

Décide de son déclassement du domaine public de l'eau.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2019-87**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix de vente de la maison.

Lorsqu'une erreur de diagnostic est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. C'est dans ce cadre que des réclamations pour des contrôles réalisés antérieurement ont été formulées par des propriétaires en 2018.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge les travaux de mise aux normes et ainsi clôturer le dossier.

C'est la démarche qui est proposée pour les 2 dossiers suivants :

- Mme RAKOTOSON à Angers - Non-conformité non détectée en 2010 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 1 936 € TTC.
- M. et Mme LAMBERT à Angers - Non-conformité non détectée en 2017 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 872,10 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve les protocoles d'accord à passer avec les propriétaires suivants afin de prendre en charge les travaux dans la limite des sommes indiquées ci-dessous (correspondant aux devis de mise en conformité des biens) :

- Mme RAKOTOSON : 1 936 € TTC,
- M. et Mme LAMBERT : 872,10 € TTC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2019-88**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Approbation de la Charte - Désignation des représentants au Comité syndical**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Créé en 1996, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine regroupe 115 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales. D'une superficie de 270 858 hectares, le Parc s'étale sur 2 départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) et 2 régions (Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).

Compte-tenu de la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre de la Communauté urbaine, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine est amené à reconsidérer son partenariat eu égard aux compétences d'Angers Loire Métropole sur son territoire.

Il est proposé de modifier la composition du syndicat mixte du Parc Naturel Régional en substituant Angers Loire Métropole, nouveau membre, à la ville d'Angers.

Pour ce faire, et conformément aux statuts du syndicat mixte, il convient au préalable d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional.

La Charte du Parc est le contrat écrit symbolisant le projet de préservation et de développement durable conçu pour les territoires. Elle engage à gérer de manière cohérente toutes les actions destinées à valoriser les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages. Les objectifs d'Angers Loire Métropole sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc et rien ne s'oppose à son approbation.

Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le Comité syndical et un membre pour le Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu les statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

**DELIBERE**

Approuve la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Désigne Roselyne BIENVENU et Véronique MAILLET en tant que membres titulaires du Comité syndical, Catherine GOXE et Jean-Louis DEMOIS en tant que membres suppléants et désigne Mme Roselyne BIENVENU comme membre du Bureau.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2019-89**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**MLA - Mission Locale Angevine - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole siège au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine et compte autant de représentants que de communes membres.

Après la création des communes de Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles et Villevêque et de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois), il convient de nommer les 2 personnes qui remplaceront les 4 anciens représentants de ces communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

**DELIBERE**

Désigne les personnes suivantes pour représenter leur commune au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine :

- M. Gilles SAMSON comme représentant de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou,
- M. Jean CHAUSSERET comme représentant de la commune de Saint-Léger-de-Linières.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 mai 2019**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2019-90**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Recomposition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Proposition d'accord local**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

En application des dispositions issues de la loi 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire ministérielle du 27 février 2019 et précisées par la circulaire du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la conclusion d'un accord local selon la répartition ci-dessous :

	<i>Répartition actuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>	<i>Répartition des sièges - Accord local</i>
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOULANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1

SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>90</b>

Il est rappelé que l'approbation de l'accord local est acquise à la majorité des deux tiers des Conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ainsi que l'accord du Conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

L'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres est donc sollicité pour délibérer sur cette proposition avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite entérinée par un arrêté préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la circulaire ministérielle TERB1833158C du 27 février 2019,  
Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

### **DELIBERE**

Approuve la proposition d'accord local, fixant la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole selon les modalités prévues ci-dessus, applicables à l'issue des élections municipales de 2020.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2019**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>ACTIONS FONCIERES</b>	
<b>AR-2019-58</b>	Préemption d'un bien situé 9006 boulevard du Doyenné à Angers (angle avenue Jean Joxé et rue Justeau) appartenant à la SCI Société d'exploitation et de placement au prix de 250 000 €.	<b>16 avril 2019</b>
<b>AR-2019-63</b>	Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Ecouflant pour un immeuble situé 8-10 rue de Bellebranche à Ecouflant.	<b>02 mai 2019</b>
	<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	
<b>AR-2019-56</b>	Fermeture temporaire du terrain de grands passages des gens du voyage "La Baumette" du 20 avril au 5 mai 2019.	<b>15 avril 2019</b>
<b>AR-2019-59</b>	Ouverture du terrain d'accueil Les Chalets sis à Angers 2019 et fermeture d'une partie du terrain d'accueil des gens du voyage « Les Perrins" sis 97 route d'Epinard à Angers à compter du 6 mai.	<b>29 avril 2019</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2019-52</b>	Convention d'occupation précaire pour un terrain situé lieudit La Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de la SAS GAUTIER BATIMENT pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3658,76 €.	<b>28 mars 2019</b>
<b>AR-2019-53</b>	Convention d'occupation temporaire pour différents sites situés à Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS) pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	<b>28 mars 2019</b>
<b>AR-2019-55</b>	Convention d'occupation précaire pour les anciens logements du Centre de Secours du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 mois à titre gratuit.	<b>11 avril 2019</b>
<b>AR-2019-60</b>	Convention d'occupation précaire pour un appartement situé 24 rue Larevellière à Angers, au profit de la Société Colas Rail pour une durée de 9 mois à titre gratuit.	<b>29 avril 2019</b>
<b>AR-2019-61</b>	Convention de mise à disposition de locaux privés situés 12 rue Chevreul à Angers avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2019 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 155 670 €.	<b>02 mai 2019</b>

<b>AR-2019-54</b>	<b>ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS</b> Fermeture du Parc de Pignerolle pour nécessité de service le mardi 2 avril 2019.	<b>01 avril 2019</b>
<b>AR-2019-57</b>	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b> Délégation de signature du Pôle FEVAP (Finances EValuation, Appui aux Politiques publiques) à la suite de l'arrivée de nouveaux responsables de service.	<b>15 avril 2019</b>

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 6 MAI 2019**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>	<p align="center"><b>Christophe BECHU, Président</b></p>
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC «Cours Saint-Laud» dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 674 613,26 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 26 logements situés avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 101 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 10 logements situés square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » à Cantenay-Épinard.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 43 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 4 logements situés rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » à Écouflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire» aux Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 100 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 12 logements situés rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 178 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 18 logements situés allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 712 000 € dans le cadre de la construction de 28 logements situés rue de la Reux, résidence « Les Corentines » à Saint-Barthélémy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

9	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 020 000 € dans le cadre de la construction de 37 logements situés rue de Valongo, résidence « Sobrado » à Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>		
10	Convention financière d'éclairage public de la RD 323 Voies des Berges et Liaison Ouest avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
11	Dans le cadre du Contrat de Ville Unique 2015-2022, attribution de subventions pour un montant total de 47 600 € autour de la politique de la ville, pour 9 actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilier Emploi et développement économique : 8 actions pour 44 600 €</li> <li>- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 3 000 €.</li> </ul>	<b>Marc GOUA, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>EMPLOI ET INSERTION</b>		
12	Convention avec l'association ADIE (Association pour le Développement de l'Initiative Economique) pour la période 2019-2020 avec un financement à hauteur de 30 187€.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Dans le cadre du Contrat de Ville Unique, attribution de subvention aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AFODIL (Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale) pour son action « Mobilité insertion prévention »: 10 100 €</li> <li>- ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) pour l'action Chantier premier emploi » : 13 500 €</li> <li>- Association Envergure Ouest pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI et « Faciliter l'accès à l'emploi »: 5 750 €</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Convention avec l'association AGAPE Anjou attribuant d'une subvention de 90 000 € sur 3 ans afin de soutenir le projet de création d'une école de production.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Convention avec l'association Auteuil Formation Continue attribuant une subvention de 40 000 €, sur 2 ans, afin de soutenir la mise en œuvre de son action Réussir Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Convention avec le Club Face Angers Loire attribuant une subvention de 36 000 € sur 3 ans afin de soutenir la mise en œuvre de son plan d'actions.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Convention avec AFODIL attribuant une subvention de 40 000 € sur 2 ans afin de soutenir le financement de la plateforme mobilité départementale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Convention avec le Relais pour l'Emploi 49 attribuant une subvention de 40 000 € afin de soutenir le Point Accueil Emploi de Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b>		
<b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b>		
19	Modificatif de la décision du 4 mars 2019 attribuant une subvention de 1 500 € au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest pour l'organisation du congrès "Gen2bio 2019", versement de la subvention à l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) Le Rheu pour l'organisation de ce colloque.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Webcamp pour soutenir l'organisation de la septième édition du WebCampDay	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>Michel BASLÉ, Vice-Président</b>		
21	Avenant n°1 de prolongation de durée de la convention initiale avec l'Université d'Angers pour le projet REPAR dans le cadre du financement des projets MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Attribution d'une subvention de 8 000 € à Agrocampus Ouest pour l'organisation du Symposium international GREENSYS.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Attribution d'une subvention de 400 € à l'association SEIO (Service Electronique et Informatique de l'Ouest) pour l'organisation du Congrès Régional Printemps Ouest.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2019 pour marquer le dixième anniversaire de l'association.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Benoît PILET ne prend pas part au vote.</i>

25	Avenant n°2 avec l'association Angers Technopole pour déterminer le montant de la subvention au titre de l'année 2019 qui s'élève à 33 000 € dans le cadre de l'opération SelanC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Jean-Pierre BERNHEIM ne prend pas part au vote.</i>
<b>DEPLACEMENTS</b>		
26	Acquisition d'une partie de la copropriété 74 à 100 Bd Alloneau à Angers, pour une surface de 72 m <sup>2</sup> appartenant à la SCI DUNAL au prix de 8 530 € pour les aménagements de voirie en lien avec l'insertion de la plateforme tramway et de l'ensemble des fonctionnalités de la rue.	<p style="text-align: center;"><b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
27	Conventions d'indemnisation avec des entreprises en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway attribuant des indemnités pour un montant total de 95 630 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote.</i>
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE</b>		
28	Attribution de l'accord-cadre pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et VRD à Aubance Elagage en application des prix unitaires du BPU (Bordereau des Prix Unitaires) pour les lots suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Prestations sur patrimoine arboré de la Ville d'Angers</li> <li>- Lot n°2 « prestations sur patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole et de la commune de Sarrigné.</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique sans minimum, ni maximum à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic Fourniture au groupement Cegelc Infra Bassin de Loire / Lacroix Traffic / Ceryx Traffic System</li> <li>- Lot 4 : Fourniture et pose de matériel de signalétique spécifique aux Parcs d'Activités Communautaires à l'entreprise Caractère.</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Liste des biens mobiliers vendus par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</b>
31	Vente d'un ensemble immobilier à usage commercial, situé 3 rue Clément Ader à Angers, au profit de la société HURBAN OUEST, pour un montant de 1 700 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Acquisition d'un bien situé à Bouchemaine, au 8 rue Chevreière, appartenant à M. PATRIZI et Mme DUVAL au prix de 290 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Vente à la commune de Feneu de parcelles situées sur le territoire de ladite commune, aux lieudits "Clôteau d'en Haut", "La Vigne" et 19 rue de Champigné, au prix de 222 642,22 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
34	Vente à la société ALTER Public de terrains situés à la Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, au lieudit "Les Pâtisseaux", moyennant le prix de 279 586,29 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses, situées avenue De Lattre de Tassigny à Angers, auprès de l'Indivision de SAINT-PERN, pour un montant de 402 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	Acquisition d'un terrain situé aux Ponts-de-Cé, avenue du Moulin Marcille, auprès de la Société Foncière Atland Voelandau prix de 1 134 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Régularisation par actes notariés de servitudes passées par ALTER Services, à titre gratuit, dans le cadre de l'aménagement du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Attribution d'une subvention à Immobilière Podeliha d'un montant de 4 745 € dans le cadre de la construction d'un logement individuel financé en PLUS sur le Plessis-Grammoire pour l'opération "ZAC Acerola îlot D"	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
39	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 33 430 € dans le cadre de la construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour l'opération située Rues Baruk et Bel Air	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de de 51 770 € dans le cadre de la construction de 9 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, Rue Renoir pour l'opération « Le Pré Madame ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

41	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de de 29 380 € dans le cadre de la construction de 6 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, rue de l'Aubriaie pour l'opération « L'Aubriaie ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
42	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 4 subventions d'un montant de 7 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</b>		
43	Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers, avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 12 239,88 € HT	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
44	Dans le cadre de la construction d'une nouveau groupe scolaire semi-industrialisé à Trélazé, avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération s'élevant ainsi à 175 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b>		
45	Attribution d'une subvention de 30 000 € à Angers Destination dans le cadre du 1 <sup>er</sup> congrès Hybride international.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
46	Attribution de subventions pour les évènements suivants : - Le Congrès National des Chiens Guides d'aveugles de l'Ouest - 3 500 € ; - Le championnat de France de Judo - 20 000 € ; - la 14 <sup>ème</sup> journée Mondiale de la Trisomie 21 - 1 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>CYCLE DE L'EAU</b>		
47	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Murs-Erigné définissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable à effectuer dans le cadre des travaux de la rue des Fusillés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<b>PROPRETE URBAINE</b>	<b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b>
48	Demande de subvention à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour financer l'achat de composteurs publics partagés, à hauteur de 50 % , soit un reste à charge de 71 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
49	Accompagnement et sensibilisation à la pratique du compostage – Attribution de marché	Acte Retiré
50	Convention avec l'éco-organisme EcoDDS afin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle et du soutien financier au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries (300 tonnes / an).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Christophe BECHU, Président</b>
51	Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire relative à la prolongation du financement de la plateforme de rénovation thermique des logements à hauteur de 20 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Franck POQUIN ne prend pas part au vote.</i>
	<b>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</b>	<b>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</b>
52	Attribution de subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 13 650 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote..</i>
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b>
53	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Didier ROISNE ne prend pas part au vote..</i>

54	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
55	Attribution d'une subvention de 258 691 € à l'Association Comité d'Action Sociale (CAS).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

### Liste des Mapas attribués du 19 mars au 23 avril 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19028P	T	Réfection du revêtement d'allées intérieures, au parc des Sablières à Ecochant	Lot unique	FRONTEAU	49630	MAZE	11 369,30
A19029P	PI	Mission d'OPC pour la construction d'un groupe scolaire semi-industrialisé dans le quartier quantitaire à Trélazé	Lot unique	GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION	49000	ANGERS	20 930,00
A19031P	T	Travaux VRD PAC – Interventions sécuritaires	Lot unique	COURANT SA	49290	CHALONNES SUR LOIRE	40 000,00
A19032P	PI	Parcs d'Angers Loire Métropole : élaboration des programmes annuels travaux 2019 et appui technique pour la mise en œuvre des plans de gestion	Lot unique	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262	NANTES	Maxi : 15 000
A19033P	PI	antenne Est de la Loire à Vélo - étude de variantes - section entre la fin provisoire de la voie verte Angers - St Barthélémy d'Anjou et le site des Ardoisières	Lot unique	C-MOBILITE SICLE	44200 49100	NANTES ANGERS	10 350,00
A18078Pb	S	Formations des participants du pile (période 2018-2020)	MS2 Action formation multisectorielle des participants du PLE - Programme pré-qualifiant sur le métier d'Agent des Services Hospitaliers	RELAIS POUR L'EMPLOI/ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE	49300	CHOLET	18 577,00
17 A 04 04	T	Accord cadre de travaux, d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments	Lot n°4 : Etanchéité Réfection complète de l'échafaudage des toitures Halls 15 et 16 - 14-16 rue de la Treillerie - 49070 Beaucozuzé	SOTEBA	49070	BEAUCOUZE	48 717,32
A19036P	T	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux sociaux de l'usine D3E TRIADE VEOLIA de ST SYLVAIN DANJOU	Lot unique	Groupeement FAIVRE/EVERN STRUCTURES/YAC INGENIERIE/DBACOUSTIC	49240	AVRILLE	30 000,00
A19037P	T	Mise en sécurité pont PS1 – bd Chanterie – St Barthélémy d'Anjou	Lot unique	FREYSSINET	44342	BOUGUENAIS	23 107,40
A19038D	S	Sensibilisation et formation du grand public au broyage de végétaux	Lot unique	HORIZON BOCAGE	49120	CHEMILLE-EN-ANJOU	Maxi : 50 000
G19007P	S	Solution draccés et de saisie de données en mobilité	Lot unique	DAXIUM	75406	PARIS CEDEX 08	Maxi : 208 999
A19039T	T	Réalisation de longrines sur la voie 2 du tramway ligne A, pente CHU	Lot unique	COLAS RAIL	78430	LOUVECIENNES	88 495,00
G19016P	S	Maintenance d'appareils électroménagers domestiques	Lot unique	SIDEM	49100	ANGERS	47 566,00
A19042P	PI	Etude de programmation pour la construction d'un troisième groupe scolaire à Beaucozuzé	Lot unique	GALAND MENIGHETTI Programmation OTE ingénierie	44370	LOIREAUXENCE	8 830,00
A19043P	TIC	Mission d'accompagnement à la relance des marchés de télécommunications	Lot unique	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE	Maxi : 25000

Sur 15 attributaires : 2 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 dans le Département, 4 en Pays de la Loire et 3 en France